

**LYCÉE PROFESSIONNEL PRIVÉ
VINCENT DE PAUL**

333, route du Berceau
40990 SAINT VINCENT DE PAUL

☎ : + 33 (0)5 58 55 98 98

✉ : contact@vincentdepaul.fr

Web : www.vincentdepaul.fr



Année scolaire 2021 - 2022

**RÈGLEMENT INTERNAT
LYCÉE PROFESSIONNEL**

Introduction

L'internat de l'établissement scolaire a pour but d'offrir aux élèves les meilleures conditions possibles de travail dans le respect de la vie en collectivité, d'autonomie et du sens de ses responsabilités ; ainsi il offre un cadre sécurisant pour tous les élèves.

Le respect de ce règlement constitue la meilleure garantie pour préserver les libertés individuelles au sein d'un groupe et les équilibres entre les individus qui le composent.

La finalité n'est pas tant de contraindre mais de veiller au bon déroulement de cette vie collective.

Le règlement a été travaillé en équipe d'animation, et a fait l'objet de discussions avec les jeunes et la direction. Il offre des repères clairs, précis, et stables.

Ce règlement établit un contrat entre la famille, le jeune et l'institution. Chacun s'engageant au respect des personnes, des locaux et des règles de la vie en collectivité.

Les pensionnaires arrivent le lundi matin et repartent le vendredi après leur dernière heure de cours. Il est toutefois toléré que les élèves partent le mardi soir (si pas de cours les mercredis matin) et reviennent le jeudi matin. Néanmoins, aucune réduction ne pourra être appliquée.

Tous les bagages doivent être déposés dans les lieux indiqués et **en aucun cas dans les classes.**

HORAIRES

07h00 à 07h45 : Lever, toilette et rangement des chambres

07h45 : Fermeture de l'internat

07h30 : Début du petit-déjeuner

L'accès au self après 8h00 n'est plus autorisé

17h15 : Goûter

17h45 : Etude surveillée

19h15 à 20h00 : Dîner

20h15 : Activités, étude en chambre ou dortoir

A 22h00 le calme est de rigueur, extinction des lumières

Ces horaires ont un caractère obligatoire non négociable

ARTICLE I - LE RESPECT DES PERSONNES ET DES CONSIGNES

1.1 - Le jeune a droit au respect et le devoir de respecter les autres

L'ensemble du personnel d'éducation s'engage à respecter les jeunes dont ils ont la responsabilité autant dans leur attitude que dans leur langage.

De leur côté les élèves doivent avoir une attitude, un langage et une tenue qui soient en cohérence avec la vie en collectivité.

Les points du règlement intérieur général sur la tenue des élèves (ex : casquette, jean déchiré, tenue de sport pendant les études) et la mixité sont évidemment applicables au règlement de l'internat.

Les jeunes gens en couple sont priés de se tenir correctement et de ne pas afficher leur relation en public. Comme dans le domaine vestimentaire, le domaine privé doit le rester.

ARTICLE II - LE RESPECT DES PERSONNES DES LOCAUX DU MATERIEL

2.1 - Le jeune est accueilli dans des locaux propres et entretenus.

Les chambres sont attribuées de façon nominative de préférence par niveau.

Chaque élève est responsable du matériel qui lui est prêté pendant la durée de l'année scolaire. Aucune dégradation ne sera tolérée. Les frais de réparations engagés seront facturés à la famille.

- Les locaux sont entretenus de façon journalière par les équipes d'entretien et de service. Chacun doit faire son lit tous les matins, ranger ses affaires personnelles et veiller à ne rien laisser trainer dans la chambre.
- Chaque élève interne doit contribuer à la sécurité de ses biens personnels dont il est responsable. Nous rappelons que l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol (circulaire ministérielle du 1 /07/1961) Il est donc demandé aux jeunes de ne pas laisser sans surveillance leurs affaires personnelles et aux familles de veiller à ne pas donner d'objets de valeurs au sein de l'internat, de marquer les vêtements et le linge afin d'en faciliter l'identification et de fournir un cadenas avec deux clés dont l'une sera confiée à l'animateur

**Il est strictement interdit d'apporter de la nourriture dans les chambres.
Les chaussures doivent être rangées dans le placard à chaussures.**

Le « chambre en chambre » peut être toléré si l'ambiance générale le permet (à l'appréciation du surveillant).
Trop d'abus entraînera la suppression de cette faveur.

Nous rappelons que les téléphones portables peuvent être utilisés dans les chambres jusqu'à 22h00. Cependant son utilisation en tant que récepteur télé, appareil photo, vidéo et internet est formellement interdit ainsi que les enceintes. Les ordinateurs ne sont autorisés que pour les élèves de terminales pour leurs travaux scolaires (un document sera donné à chaque élève à ce sujet).

2.2 - L'établissement exige que l'élève interne fournisse :

- ✓ **une housse de traversin,**
- ✓ **une paire de draps ou couette avec housse de couette** (le sac de couchage est interdit), le changement de la literie devra se faire tous les 15 jours.
- ✓ **une alèse imperméable (dimensions 90 X 190) obligatoire pour des raisons d'hygiène,**
- ✓ **une paire de chaussons par mesure de sécurité,**
- ✓ **une trousse de toilette complète et serviettes de toilette,**
- ✓ **1 cadenas avec 2 clés dont l'une sera confiée au surveillant**
- ✓ **Linge de change pour les 5 jours**

Le trousseau sera vérifié le jour de la rentrée et contrôlé à chaque retour de vacances.
Aucun manquement ne sera toléré ; le surveillant avertira les familles si besoin

ARTICLE III – HYGIÈNE & SANTE

Par respect à l'égard de leurs camarades de chambres et d'eux-mêmes les élèves doivent veiller à leur hygiène corporelle de manière quotidienne ainsi que la propreté des parties communes. Si cette règle n'est pas respectée les jeunes participeront à l'entretien des sanitaires.

L'introduction et/ou la consommation d'alcool, de produits stupéfiants et tout autre produit dangereux sont rigoureusement interdits comme le stipule le règlement général.

Tout manquement à ces règles entrainera des sanctions allant jusqu'au renvoi de l'internat.

La prise de médicaments non contrôlée est également interdite. Les élèves ayant un traitement médical doivent le signaler au surveillant d'internat en donnant une photocopie de l'ordonnance qui sera rangée avec la fiche infirmerie de l'élève. Les médicaments des élèves seront gardés dans une pharmacie fermée.

ARTICLE IV **RESPECT DES CONDITIONS DE TRAVAIL FACILITANT LES APPRENTISSAGES**

4.1 - L'interne a droit à travailler dans des conditions satisfaisantes :

L'étude est donc un lieu où le jeune doit travailler dans le calme et le silence.

Les jeunes pourront trouver une aide auprès des animateurs et éventuellement auprès d'un camarade. Chacun doit gérer son temps de travail pour trouver son autonomie avec l'aide de son surveillant d'étude.

Il est également possible d'accomplir des travaux de groupe à l'internat ou de poursuivre son travail personnel.

Aucun retour en classe ne sera autorisé pour récupérer livres, cahiers ou sac oubliés.

Ils pourront bénéficier de la documentation disponible dans le CDI, qui leur sera accessible afin d'emprunter des ouvrages nécessaires à leurs travaux.

Chacun doit être amené à gérer son temps de travail pour arriver à être autonome. Le surveillant l'aidera dans cette démarche.

Après le repas, les jeunes pourront bénéficier de temps afin d'accomplir des travaux de groupes. Du matériel est mis à disposition (bureau dans les chambres, salles d'activités...) afin qu'ils puissent travailler en internat.

4.2 - Le jeune a le devoir de respecter le cadre de travail de ses camarades :

Il doit donc respecter le silence, le calme, le matériel, et les personnes qui partagent ce temps avec lui.

ARTICLE V - RESPECT DE LA PAROLE DES AUTRES

5.1 - Le jeune a droit à une écoute attentive :

Les adultes s'engagent donc à se rendre disponibles afin d'entendre les difficultés des jeunes et mettre en place des soirées de « vie de l'internat ».

Un conseil d'internat où siègeront les délégués d'internat sera convoqué une fois par trimestre.

A ce titre, le jeune peut faire remonter des points par la voix de ses délégués qui prendront soin de le consulter.

ARTICLE VI - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

6.1 - Le jeune a droit à un environnement agréable :

Le bon cadre de vie ne dépend pas du seul fait du personnel de l'internat mais également du respect des élèves. Les lieux doivent être maintenus propres pour le bien être de tous et le respect du cadre de vie.

Si cette règle n'est pas respectée, les jeunes participeront à l'entretien des locaux.

ARTICLE VII UN CADRE OFFRANT DES CONDITIONS DE SÉCURITÉ MORALE ET PHYSIQUE

7.1 - Le jeune a droit à vivre en sécurité :

Les jeunes sont accueillis dans des locaux contrôlés de façon régulière.

7.2 - Le jeune a le devoir de respecter la sécurité des personnes :

Tout manquement à ce devoir est une conséquence, la sanction prononcée sera déclenchée volontaire d'alarme détérioration du matériel de sécurité, du fait portant atteinte aux droits fondamentaux des



atteinte grave aux droits fondamentaux de la personne. Par l'exclusion de l'internat. Il en sera ainsi pour tout d'évacuation générale (considéré comme une faute grave), de la de fumer dans les locaux, d'actes de violence, ou de propos personnes (propos antisémites, racistes, menaces...)

Pour la sécurité de tous, il est rappelé que tous les salles de bains. La commission de sécurité a alerté

les appareils électriques ne doivent pas être utilisés dans les l'établissement sur ce point.

Les multiprises sont donc interdites.

ARTICLE VIII - UN SERVICE D'ANIMATION

8.1 - Le jeune a droit à un service d'animation satisfaisant :

Certains soirs de 20 H 15 à 21 H 30, les jeunes pourront participer à une animation qui leur sera proposée.

Le planning d'activités du mercredi après-midi est porté à la connaissance des lycéens. Ils ont la possibilité de participer aux activités de sorties sur l'extérieur avec le collège. Sur demande, des animations pourront être mises en place... Ces demandes se feront lors des conseils d'internats.

Tous les mercredis, les installations sportives seront à leur disposition.

Nous tenons à ce que les élèves internes qui ne sont pas autorisés à quitter l'établissement les mercredis après-midi participent à une activité de détente et ce, pour leur bien-être.

ARTICLE IV - LES SORTIES

➤ Du mercredi après-midi :

Occasionnellement, la famille dépose une autorisation le lundi pour 17h00 à M. VIGNAU Coordonnateur d'internat.

Dans l'hypothèse où l'enfant va dans une famille d'accueil, celle-ci est tenue d'accomplir la même démarche dans les mêmes conditions.

Le maintien des sorties est lié au strict respect des points suivants : la bonne tenue générale des élèves à l'extérieur, lors de la rentrée dans l'Etablissement et le respect des horaires.

➤ Sorties permanentes : (cf/ circulaire des sorties)

Nous rappelons que l'élève interne est sous la responsabilité de l'établissement du lundi au vendredi. Ne sont prévues les sorties que les mercredis sur autorisation permanente ou occasionnelle.

➤ Sorties exceptionnelles :

Pour toutes sorties exceptionnelles en soirée, la famille dépose une demande écrite auprès du chef d'établissement le lundi, indiquant le motif précis de cette sortie ainsi que les horaires de départ et de retour.

Ceci laissé à l'appréciation du chef de l'Etablissement.

Aucune autorisation par mail ne sera prise en considération tout départ doit être justifié par un écrit de la famille et remis à l'accueil

➤ **L'Internat étant un service de l'Etablissement tout autre point cité dans le règlement général est applicable à l'internat.**

➤ **Les numéros de lignes directes de l'internat ne sont à utiliser que pour des raisons urgentes.**

L'accueil à l'internat est un choix des parents et des élèves.

En cas de non-respect du présent règlement, les sanctions pourront être appliquées et la famille en sera systématiquement informée